

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, THOMAS Sylvie

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : GOUDEAU Claude (pouvoir à G. Evette), ALLARD Jérôme

Absent : Néant

Secrétaire de séance : G. Durand

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil du 26 janvier 2023
- Vote du CFU 2022 budget assainissement
- Affectation du résultat 2022 budget assainissement
- Vote des tarifs assainissement 2023
- Provisions pour créances douteuses budget assainissement
- Vote du budget primitif assainissement 2023
- Vote du CFU 2022 budget commune
- Affectation du résultat 2022 budget commune
- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Vote des subventions aux associations
- Vote des participations au SIVOS
- Provisions pour créances douteuses budget commune
- Vote du budget primitif commune 2023
- Devis pour nettoyeur haute pression
- Attribution marché plateau surélevé RD285
- Règlement d'accès à la distribution alimentaire
- Mutuelle complémentaire communale
- Questions diverses

I – Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023.

II – VOTE DU CFU 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°2021-06-D025B du 29 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 du service assainissement de Bérus

Vu le Compte Financier Unique 2022 du service assainissement de Bérus ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 du service assainissement de Bérus

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section d'exploitation

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 16 356,77 €

- Un résultat positif pour l'exercice 2022 12 972,75 €
- **Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 29 329 52 €**

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 10 127,11€
- Un résultat positif pour l'exercice 2022 1 185,85 €
- **Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 11 312,96 €**
- Un solde des restes à réaliser 2022 - 19 428,00 €
- **Soit un besoin de financement de 8 115,04 €**

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- Au compte 1068 (recettes) 8 115,04 €

En section d'exploitation de l'exercice 2022

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 21 214,48 €

Adoptée à l'unanimité.

IV – VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2023

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2023 :

- D'APPLIQUER :
 - La tarification de l'assainissement en fonction de la consommation réelle d'eau,
 - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :
 - . Personne seule 40 m3
 - . Couple sans enfant 80 m3
 - . Couple avec enfant 120 m3
- DE FIXER l'abonnement annuel à 50 € TTC par compteur
- DE MAINTENIR à 2,10 € h.t. le prix du traitement du mètre cube consommé
- DE FACTURER au semestre.

V – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M49

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2023, pour 132,32 €.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2023

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
 - 1. de la section d'exploitation s'équilibre à 66 314,48 €
 - 2. de la section d'investissement s'équilibre à 62 242,48 €
- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2023.

VII – VOTE DU CFU 2022 BUDGET COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°2021-06-D025B du 29 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Bérus

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Bérus ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Bérus

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 122 690,05 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2022 42 405,35 €
- **Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 165 095,40 €**

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 86 814,20 €
- Un résultat négatif pour l'exercice 2022 - 82 760,56 €
- **Soit un résultat de clôture de l'exercice 2022 4 053,64 €**
- Un solde des restes à réaliser 2022 13 939,00 €
- Soit un besoin de financement de 0,00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2023

- Au compte 1068 (recettes) 0,00 €

En section d'exploitation de l'exercice 2023

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 165 095,40 €

Adoptée à l'unanimité.

IX – VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2023, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2023	Taux votés en 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâti (TFB)	33,54	33,54	482 600	161 864
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	32,77	32,77	49 000	16 057
Taxe Habitation (TH)	8.25	8.25	21 681	1 789
Produit fiscal attendu				179 710

X – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Joël FORGET, président du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour 2023 les subventions communales suivantes :

Art 65748

Association Génération Mouvement « Loisirs et Détente »	400,00 €
Association Anciens Combattants de Bérus	430,00 €
Comité des Fêtes de Bérus.....	250,00 €
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes)	150,00 €
Comice Agricole Canton de Saint Patern (Si manifestation)	202,50 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit.....	30,00 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	40,00 €
UNA.....	40,00 €
LADAPT Saint Saturnin.....	50,00 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50,00 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	100,00 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	40,00 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes	50,00 €
Fondation du Patrimoine.....	55,00 €

1 912,50 €

- Ne donne pas suite aux autres demandes

XI – VOTE DES PARTICIPATIONS AU SIVOS

Le Comité Syndical du SIVOS Rosay-Nord s'est réuni pour fixer la participation des communes au fonctionnement du SIVOS pour l'année 2023. Pour la commune de Bérus la participation s'élève à 21 392,00 € pour 19 élèves (effectif au 1^{er} janvier 2023)

Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé de fixer la participation des communes à la cantine scolaire du SIVOS à 2,60 € par repas pour l'année 2023.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser la participation demandée pour l'année 2023, soit 21 392,00 €
- ACCEPTE de participer aux frais de cantine scolaire à hauteur de 2,60 € par repas
- ACCEPTE de verser la somme de 460 € pour compenser le surcoût du trajet pour la classe de neige (4 élèves)
- DEMANDE au Maire de prévoir les dépenses au B.P. 2023

XII – PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET COMMUNE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M57

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget commune les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2023, pour 97,06 €.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

XIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2023

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2023 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :
 1. de la section de fonctionnement s'équilibre à 352 279,40 €
 2. de la section d'investissement s'équilibre à 191 940,04 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2023.

XIV – DEVIS POUR NETTOYEUR HAUTE PRESSION

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que l'achat d'un nettoyeur haute pression professionnel est nécessaire pour le service technique. Il donne la parole à M. Forget qui a demandé plusieurs devis à cinq fournisseurs sur différents types de produits.

Le maire, après avoir présenté un tableau comparatif, demande au Conseil municipal de se prononcer.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise Loisel pour un nettoyeur haute pression thermique marque Dimaco de 165 bars pour un montant de 1 241,00 € HT hors accessoires.
- Autorise le maire à signer le devis correspondant et à acheter les accessoires nécessaires.
- Le budget primitif 2023 a été pourvu à cet effet au compte 2188.

XV – ATTRIBUTION MARCHE PLATEAU SURELEVE RD 285

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2022-02-D021B en date du 14 avril 2022, l'Assemblée a validé le projet d'aménagement d'un plateau dans le carrefour RD 285 / les Rablais et a autorisé le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police accordée par arrêté du 6 octobre 2022 à hauteur de 15 113 euros.

L'Atesart a estimé les travaux à 33 645,00 € HT. Trois entreprises ont été sollicitées pour une proposition de prix pour ces travaux :

- ELB : 42 987,50 € HT
- EUROVIA : 50 765,00 € HT
- COLAS : 35 124,59 € HT

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'offre de l'entreprise COLAS pour 35 124,59 € HT, et autorise le Maire à signer le devis et tout document se rapportant à cette affaire.

XVI – REGLEMENT D'ACCES A LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Vu la décision prise lors de la rencontre organisée avec les élus des communes, le lundi 16 février dernier, il a été décidé de modifier les conditions d'accès au point de distribution de la banque alimentaire géré par le Centre Social de la Haute Sarthe.

Jusqu'à présent, le financement de cette action était partiellement assuré par une tarification au colis de 6€.

Actuellement, l'assistant(e) de service social de la circonscription transmet directement la prescription d'aide alimentaire aux mairies, le Centre Social reçoit peu de réponse des Mairies.

Est proposé le fonctionnement suivant :

A compter du 1^{er} avril 2023, l'assistant(e) de service social de la circonscription d'action sociale du département transmettra en mairie ses prescriptions d'accès à la distribution alimentaire pour les résidents de la commune à fins de validation. La mairie dispose d'un délai de trois jours ouvrés pour émettre son avis. Sans retour dans le délai imparti, le Centre Social remettra le colis. Une participation de 8€ par colis distribué sera versée au Centre Social de la Haute Sarthe.

Le versement de la participation de la commune sera effectué trimestriellement au Centre Social de la Haute Sarthe au regard du nombre de colis distribués.

Est proposé les critères d'attribution suivants :

- Une famille peut accéder à l'aide alimentaire lorsque **son revenu ne dépasse pas 7€ par jour et par personne** en reste à vivre.
- Il est également pris en considération **des critères qualitatifs** tels que l'isolement de la famille, le fait d'avoir un enfant en bas âge, ou encore un handicap.
- L'objectif de l'aide alimentaire reste **l'autonomie de la famille**. Ainsi, les colis alimentaires réguliers peuvent avoir un rythme digressif : passer de 2 fois par mois à une fois par mois.
- L'aide alimentaire **ne peut pas excéder les trois mois**. Certaines familles (familles nombreuses fragiles ou ayant un parent célibataire, ou les personnes âgées sans ressources) ayant **des difficultés profondes** peuvent justifier d'une aide alimentaire sur du plus long terme.
- **Un colis alimentaire d'urgence** peut être délivré à une famille. Celui-ci doit être motivé par une situation extraordinaire et non pérenne (accidents, décès, une perte de droits momentanée ou une attente de droits, etc.).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

ADOpte les nouvelles modalités d'accès à la distribution alimentaire et subventionnement de cette action.

XVII – MUTUELLE COMPLEMENTAIRE COMMUNALE

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°2021-09-D031B en date du 30 septembre 2021, la société AXA avait été autorisée sans exclusivité à proposer aux habitants de la commune de Bérus, une complémentaire santé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que la société AXA a présenté le bilan plutôt positif de cette démarche et demande à renouveler l'opération.

La société AXA n'aura aucune exclusivité et la commune reste libre d'accorder à d'éventuels demandeurs une démarche équivalente.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte que la société AXA démarche les habitants de la commune de Bérus pour proposer une complémentaire santé communale à des conditions tarifaires promotionnelles.

XVIII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

-  Etude pour effacement des réseaux à la Palestine**
-  Modification des horaires d'ouverture de la mairie : en plus des horaires habituels, la mairie sera ouverte le lundi matin de 8h30 à 11h30 et le jeudi soir jusqu'à 18h30**
-  Association de sauvegarde du patrimoine : Une association est en cours de création pour la sauvegarde du patrimoine communal, et recherche des membres bénévoles.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 0h00.